

## Règlement du JEU

### LES SERVICES MENARD – CARTE CARBURANT TOTAL

#### Article 1 : Organisateur

Les Services Après-Vente Ménard Automobiles dont les bureaux sont situés au 21 rue Jean Chalier - PK4 - BP H2 - 98849 Nouméa Cedex - Nouvelle-Calédonie, organise sur internet un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « CARTE CARBURANT TOTAL » ouvert du 1<sup>er</sup> septembre au 30 novembre 2020.

#### Article 2 : Acceptation règlement

La participation au Jeu « CARTE CARBURANT TOTAL » implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie sur internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits sans obligation d'achat, et aux communications électroniques en vigueur en Nouvelle-Calédonie.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entrainera la nullité de la participation.

#### Article 3 : Calendrier

Le jeu « CARTE CARBURANT TOTAL » se déroulera du 01/09/20 à 09h00 au 30/11/20 à 23h59, date et heure de connexion sur le fuseau horaire de la Nouvelle-Calédonie faisant foi.

#### Article 4 : Accessibilité

Le jeu « CARTE CARBURANT TOTAL » est accessible depuis le site [www.services-menard.nc](http://www.services-menard.nc) à toute personne répondant aux conditions de participation (voir article 4).

#### Article 4 : Participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en Nouvelle-Calédonie. Sont exclues de toute participation au jeu, les personnes ayant participé, de façon directe ou indirecte, à l'élaboration du Jeu, ainsi que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de la Société organisatrice. Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès Internet et de posséder une adresse électronique valide.

#### Article 5 : Dotations

Le lot attribué par Les Services Ménard est le suivant : 3 bons carburant de 30 000 F. La valeur totale est de 90 000 F.

#### Article 6 : Modalité et désignation des gagnants

### **6.1 : Principe du jeu :**

Le joueur doit remplir le formulaire d'inscription. Il doit ensuite répondre à 3 questions avec un tirage au sort en ligne gratuit. Le jeu est divisé en 3 phases afin de faire gagner 3 personnes (1 par mois). A l'issue des périodes de jeu, un tirage au sort informatique est organisé pour désigner 1 gagnant, conformément à l'article « désignation des gagnants », parmi l'ensemble des participations valides.

### **6.2 : Modalités de participation :**

Les participants sont invités à effectuer les actions suivantes pendant la durée du Jeu :

1. Se connecter sur le site [www.services-menard.nc](http://www.services-menard.nc)
2. Répondre correctement à trois questions, deux sur la marque des Services Ménard et l'autre sur la marque Total.
3. Si trois réponses correctes sont données, laisser son nom, son prénom, son adresse mail, son numéro de téléphone et la marque de son véhicule pour pouvoir participer au tirage au sort.

L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la durée de jeu. Les participants s'obligent à fournir des informations correctes, complètes, sincères et lisibles. Toute participation fautive, incomplète, incorrecte ou illisible ne sera pas prise en compte.

Chaque participant s'oblige à utiliser sa propre adresse électronique. Une seule participation par personne physique répondant aux présentes conditions est autorisée pendant toute la durée du Jeu.

Toute participation effectuée à partir de l'adresse électronique d'un tiers ou à partir de plusieurs adresses électroniques ne sera pas prise en compte.

En cas de participations multiples par un même participant pendant la période de Jeu, seule la première sera prise en compte, sous réserve de sa validité.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte. Les participations réalisées de manière contrevenante au présent règlement, ou sans respecter les conditions de participation, l'intégrité et le principe du Jeu ne seront pas prises en compte.

### **6.3 : Modalités de tirage au sort :**

Pour gagner, il suffira ensuite d'être sélectionné par le tirage au sort électronique qui aura lieu chaque fin de mois.

Pour récupérer le lot, le gagnant doit se rendre aux bureaux Ménard Automobiles au département Commercial et Marketing du lundi au vendredi de 8h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30, attention fermeture à 16h les vendredis. Demander Marine MELINE. Le gagnant dispose de 30 jours pour récupérer son lot. Si le gagnant ne se présente pas lors de cette période, Ménard Automobiles se réserve le droit de réutiliser le lot et peut trancher en cas de litige.

### **6.4 : Désignation des gagnants :**

Le tirage au sort sera réalisé dans un délai de 15 (quinze) jours à l'issue de la période de Jeu. Il sera effectué de manière informatisée par la société Coup d'Ouest et désignera 1 gagnant parmi l'ensemble des participations valablement enregistrées conformément aux dispositions du présent règlement. Le gagnant du Jeu sera informé du résultat de sa participation dans les cinq (5) jours suivant le tirage au sort, en réponse au commentaire gagnant publié par le participant et par message privé. Seul le gagnant du Jeu sera informé personnellement du résultat de sa participation,

sous réserve de la conformité des informations renseignées lors de sa participation. Les autres participants ne seront pas personnellement informés.

#### **Article 7 : Preuve**

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information du Site, de la Société organisatrice, et, le cas échéant, dans ceux de leurs prestataires, ont force probante quant aux éléments de connexion, aux dates et heures de participation et aux informations renseignées par les participants.

#### **Article 8 : Publicité et promotion des gagnants**

Du seul fait de leur participation au jeu, le gagnant autorise Les Services Ménard à publier leurs nom, prénom et photographie prise lors de la remise du lot, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu. Cette autorisation est limitée au territoire de la Nouvelle-Calédonie et ne peut excéder 2 ans à compter de la date de fin du jeu. Ce droit est accordé sans contrepartie financière.

#### **Article 9 : Fraudes**

**9.1 :** Toutes fraudes ou tentatives de fraudes, manifestées par un commencement d'exécution et commises en vue de percevoir indûment un lot, pourront faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code Pénal. Seront notamment considérées comme frauduleuses toute photocopie, création, modification, altération des bulletins de participation au jeu « CARTE CARBURANT TOTAL ». Ménard Automobiles pourra annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelques formes que ce soit.

**9.2 :** Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code Civil.

#### **Article 10 : Dépôt et obtention du règlement**

Le présent règlement est déposé chez Maître SITRITA, huissier de justice à DUMBEA ou consultable gratuitement sur le site [www.services-menard.nc](http://www.services-menard.nc) ou chez Les Services Ménard Automobiles au 21 rue Jean Chalier -PK4 - BP H2 - 98849 Nouméa Cedex - Nouvelle-Calédonie.

#### **Article 11 : Informatique et liberté**

Les données personnelles des participants recueillies par l'intermédiaire de ce Jeu sont destinées à la Société organisatrice Les Services Ménard Automobiles. Ces données sont nécessaires à la prise en compte des participations. Elles pourront être utilisées à des fins d'études statistiques, et, sous réserve de l'accord des participants, de prospection commerciale. La Société organisatrice pourra faire appel, conformément aux dispositions légales applicables, à des sous-traitants afin de procéder au traitement des données des participants. Conformément à la Loi N° 78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition relatif aux informations le concernant. Chaque participant dispose également d'un droit de suppression de ces mêmes données pour motif légitime.

Les participants peuvent exercer leurs droits sur simple demande par courrier à l'adresse suivante : LES SERVICES MENARD AUTOMOBILES au 21 rue Jean Chalié -PK4 - BP H2 - 98849 Nouméa Cedex - Nouvelle-Calédonie. Néanmoins, les personnes qui exerceront leur droit d'opposition ou de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

## **Article 12 : Respect, responsabilité et litiges**

La participation à ce jeu implique, de la part du participant, l'acceptation pleine et entière du présent règlement, lequel est soumis au droit français applicable en Nouvelle-Calédonie. Toute déclaration incomplète, inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Ménard Automobiles tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu.

L'obligation de des Services Ménard Automobiles en tant qu'organisateur est limitée à la délivrance du lot gagné.

Ménard Automobiles se réserve le droit pour quelque cause que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le présent jeu ou de modifier tout ou partie de son règlement sans préavis, et sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

Les participants s'obligent à respecter :

- Les dispositions légales en vigueur relatives aux communications électroniques et notamment la loi pour la confiance en l'économie numérique du 21 juin 2004 ;
- Les conditions générales d'utilisation du Site ;
- Les règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite...) ;
- Les droits tiers, et notamment leurs droits de propriété intellectuelle et leurs droits de la personnalité (vie privée, droit à l'image, etc.)

Les participants contrevenant aux éléments ci-dessus seront écartés du Jeu, sans préjudice de tous autres droits de la Société organisatrice.

## **Article 13 : Responsabilité**

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la mise à disposition de la dotation effectivement et valablement gagnée auprès du gagnant, excepté dans les cas prévus par la loi. La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de toute erreur, omission, perte de participation et plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- de toute défaillance technique ou matérielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ;
- de tout autre motif dépassant le contrôle de la Société organisatrice, ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu ;

- des services et informations consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée sur le Site et/ou via le Site ;
- de tout dysfonctionnement lié au réseau Internet empêchant le bon fonctionnement du Jeu et/ou l'envoi de participations ;
- de la défaillance de tout matériel informatique ou des lignes de communication ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- de toute intrusion ou tentative d'intrusion que subirait le Site ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, dysfonctionnement ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de tout autre motif dépassant le contrôle de la Société organisatrice, ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des formulaires d'inscription ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée si les formulaires d'inscription des participants ne sont pas enregistrés, sont incomplets, ou impossibles à vérifier.

#### **Article 14 : Remboursement des frais**

Les frais engagés par le participant pour :

- obtenir une copie du présent règlement ;
- effectuer sa participation ;
- faire une demande de remboursement ;

ne sera pas pris en compte par la société organisatrice du jeu.